



Municipalité de
SAINTE-CHRISTINE
646, 1^{er} Rang
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

AIDE-MÉMOIRE- DEMANDE DE PERMIS- GARAGE OU REMISE

- 1. Prendre rendez-vous avec l'inspectrice afin d'expliquer votre projet. Vous pourrez ainsi vérifier les marges et les dispositions à respecter sur le lot à construire.

ATTENTION- Dépendamment de la nature des travaux, l'inspectrice pourrait vous exiger des plans de construction par un technologue en architecture, un architecte ou un ingénieur. Elle pourrait également vous exiger de faire implanter la résidence par un arpenteur ou encore vous demandez tout autre document requis pour l'étude du dossier. Si requis par l'inspectrice :

- a) Faire exécuter des plans de construction par un technologue en architecture, un architecte ou un ingénieur.
 - b) Faire implanter la construction par un arpenteur.
 - c) Fournir tout autre document requis par l'inspectrice.
- 2. Compléter la demande de permis en entier à la municipalité.
La complétion partielle de votre demande de permis pourrait entraîner des délais supplémentaires.

Veuillez inscrire les informations suivantes sur votre demande de permis :

- a. Coût total des travaux
 - b. Nom de l'entrepreneur qui exécutera les travaux (si vous effectuez les travaux vous-même, veuillez indiquer auto-construction)
 - c. Tous les matériaux (revêtement extérieur, toiture, structure, fondation).
- 3. Joindre vos plans de construction et un plan localisant votre garage ou votre remise sur votre lot. Indiquez l'emplacement de votre bâtiment principal et de tous les autres bâtiments accessoires. Le plan doit être fait sur un papier propre avec une règle. Indiquez les informations suivantes sur le plan :

- Hauteur totale du garage ou de la remise
- Hauteur du garage ou de la remise à la corniche
- Hauteur de la résidence
- Dimensions du garage ou de la remise
- Distance entre le bâtiment principal et le garage ou la remise (min. 3 m ou 10')
- Distance entre les bâtiments accessoires et le garage ou la remise (min. 1 m ou 3'3")
- Distance entre les lignes et le garage ou la remise (ligne latérale gauche, ligne latérale droite, ligne arrière). Cette distance doit être de 0,9 m (3') ou de 1,5 m (5') si le mur détient une ouverture comme une porte ou une fenêtre.

- Emplacement de votre installation septique

- 4. Si vous souhaitez implanter une toilette, un lavabo, une douche ou un drain de fond à l'intérieur de votre garage, ces derniers devront être reliés à votre installation septique. Dans ce cas, vous devrez fournir une preuve d'un technologue en architecture ou d'un ingénieur certifiant que votre installation septique est capable d'accueillir ce nouveau débit d'eau.

- 5. Lorsque le permis est prêt, l'inspectrice appelle le client pour venir payer le permis à la municipalité.

*** Prévoir un délai maximal de 30 jours ferme pour l'émission du permis, dépendamment du volume des demandes, lorsque le dossier est complet***

Le permis n'est pas valide tant qu'il n'est pas payé et signé par le client. Les frais sont de \$50.00, payables en argent comptant, par chèque ou par débit.

Le permis est valide un an. Si vos travaux ne sont pas terminés après un an, veuillez communiquer avec l'inspectrice afin de renouveler votre permis au même coût (\$50.00)

- 6. Exécuter les travaux.
- 7. Appeler l'inspectrice lorsque vos travaux seront terminés. Elle pourra ainsi fermer votre dossier et inspecter votre construction.

****Gardez toujours vos plans de construction et votre permis de construction avec vous dans un endroit bien rangé. Ils sont la preuve que vos travaux sont conformes****

Pour toute question ou pour un rendez-vous, n'hésitez pas à communiquer avec l'inspectrice municipale au 819-858-2828 poste 103 ou encore par courriel : urbanisme@ste-christine.com